

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 58

157th and 158th meetings
15 July 1947

157ème et 158ème séances
15 juillet 1947

Lake Success
New York

TABLE OF CONTENTS

Hundred and fifty-seventh meeting

	Page
216. Provisional agenda	1293
217. Adoption of the agenda	1293
218. Continuation of the discussion on the special agreements under Article 43 of the Charter and the organization of the United Nations armed forces.....	1294

Hundred and fifty-eighth meeting

219. Provisional agenda	1312
220. Adoption of the agenda	1312
221. Continuation of the discussion on the Greek question	1312

Documents

The following document, relevant to the hundred and fifty-seventh and hundred and fifty-eighth meetings, appear as follows:

Official Records of the Security Council, Second Year:

No. 13, Annex 36

Letter, dated 26 June 1947, addressed to the Chairman of the Military Staff Committee by the President of the Security Council, and reply dated 30 June 1947 (document S/394).

Special Supplement No. 1

Letter, dated 30 April 1947, from the Chairman of the Military Staff Committee to the Secretary-General and enclosed report on general principles governing the organization of the armed forces made available to the Security Council by Member nations of the United Nations (document S/336).

Special Supplement No. 2

Report by the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360).

TABLE DES MATIÈRES

Cent-cinquante-septième séance

	Pages
216. Ordre du jour provisoire	1293
217. Adoption de l'ordre du jour	1293
218. Suite de la discussion sur les accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et sur l'organisation des forces armées des Nations Unies	1294

Cent-cinquante-huitième séance

219. Ordre du jour provisoire	1312
220. Adoption de l'ordre du jour	1312
221. Suite de la discussion sur la question grecque	1312

Documents

Les documents se rapportant aux cent-cinquante-septième et cent-cinquante-huitième séances figurent dans les publications suivantes:

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année:

No 13, Annexe 36

Lettre, en date du 26 juin 1947, adressée au Président du Comité d'état-major par le Président du Conseil de sécurité, et réponse en date du 30 juin 1947 (document S/394).

Supplément spécial No 1

Lettre, en date du 30 avril 1947, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité d'état-major, et rapport, joint à cette lettre, sur les principes généraux régissant l'organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité par les Etats Membres des Nations Unies (document S/336).

Supplément spécial No 2

Rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/360).



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 58

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No 58

HUNDRED AND FIFTY-SEVENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 15 July 1947, at 10.30 a.m.*

President: Mr. O. LANGE (Poland).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, the Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

216. Provisional agenda (document S/412)

1. Adoption of the agenda.
2. Special agreements under Article 43 of the Charter and the organization of the United Nations armed force.
 - (a) Letter dated 30 April 1947 from the deputy representative of the United States on the Security Council to the Secretary-General (document S/338).¹
 - (b) Letter dated 30 April 1947 from the Chairman of the Military Staff Committee to the Secretary-General, and enclosed report on general principles governing the organization of the armed forces made available to the Security Council by Member nations of the United Nations (document S/336).²

217. Adoption of the agenda

The PRESIDENT: Unless there is any objection, I shall consider the agenda adopted.

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, No. 43.*

² *Ibid.*, Special Supplement No. 1.

CENT-CINQUANTE-SEPTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 15 juillet 1947, à 10 h. 30.*

Président: M. O. LANGE (Pologne).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

216. Ordre du jour provisoire (document S/412)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Suite de la discussion sur les accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et sur l'organisation de la force armée des Nations Unies:
 - a) Lettre, en date du 30 avril 1947, adressée au Secrétaire général par le représentant suppléant des États-Unis au Conseil de sécurité (document S/338).¹
 - b) Lettre, en date du 30 avril 1947, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité d'état-major, et rapport, joint à cette lettre, sur les principes généraux régissant l'organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité par les États Membres des Nations Unies (document S/336).²

217. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A moins qu'un des membres du Conseil ne soulève des objections, je considérerai l'ordre du jour comme adopté.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 43.*

² *Ibid.*, Supplément spécial No 1.

Mr. JOHNSON (United States of America): My delegation, under instructions from our Government, would like to suggest that a solution of the Greek question is a matter of genuine urgency. I suggested informally to the President yesterday that he should consider whether he might not approve putting before the Council a proposal to delete from the agenda today the discussion of the report of the Military Staff Committee, and devote this morning, as well as this afternoon, to a discussion of the Greek case. It appears, however, that the majority of the members that have been consulted, not knowing that this proposal would come up, were not prepared for it. So I am not going to press now for a change in the agenda this morning. I should like to suggest, and if it is agreeable to the President and the Council I am willing to propose, that the Council should decide to keep the Greek question continuously on the agenda without any other items until it has been dealt with, beginning with this afternoon.

The PRESIDENT: I have taken note of the declaration of the representative of the United States. Toward the end of the week I shall make proposals with regard to next week's meetings. All the remaining meetings this week are concerned with the Greek question. I shall try to meet his wishes at the end of the week, if there is no objection by any of the members. As there is no objection to the adoption of the agenda, I shall consider it adopted.

The agenda was adopted.

218. Continuation of the discussion on the special agreements under Article 43 of the Charter and the organization of the United Nations armed forces

The PRESIDENT: Our discussion concerns article 11 of the proposals of the Military Staff Committee. If you remember, the representative of France suggested that the Military Staff Committee should be asked to elucidate some points.¹ I believe he also put certain questions to the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.¹ The representative of Australia also made certain suggestions.

The Council might look upon this as a convenient starting point. I invite the members of the Council to express their views on these suggestions and to make any other proposal they may deem fit.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): At the Security Council's last meeting, Mr. Parodi

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 50.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation, conformément aux instructions de mon Gouvernement, désire déclarer qu'il est réellement urgent d'apporter une solution à la question grecque. J'ai proposé officiellement, hier, au Président d'examiner s'il ne conviendrait pas de présenter au Conseil une proposition visant à supprimer de l'ordre du jour d'aujourd'hui la discussion du rapport du Comité d'état-major, et à consacrer la matinée et l'après-midi d'aujourd'hui à l'examen de la question grecque. Il semble cependant que la majorité des membres qui ont été consultés, ignorant que cette proposition allait être présentée, ne sont pas prêts à la discuter; je ne vais donc pas insister pour que l'on apporte ce matin un changement à l'ordre du jour. Je voudrais suggérer et, si le Président et le Conseil sont d'accord avec moi sur ce point, je suis disposé à proposer officiellement que le Conseil décide de maintenir, à partir de cet après-midi, la question grecque à l'ordre du jour de façon permanente tant qu'elle n'aura pas été réglée, à l'exclusion de tout autre point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai pris acte de la déclaration du représentant des Etats-Unis. Je ferai, vers la fin de la semaine, des propositions relatives aux séances de la semaine prochaine. Toutes les autres séances prévues pour la présente semaine seront consacrées à la question grecque. Je tâcherai, à la fin de la semaine, de satisfaire aux vœux du représentant des Etats-Unis, si aucun des membres du Conseil ne s'y oppose. Etant donné que personne ne soulève d'objection à l'adoption de l'ordre du jour, je le considère comme adopté.

L'ordre du jour est adopté.

218. Suite de la discussion sur les accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et sur l'organisation des forces armées des Nations Unies

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Notre discussion porte sur l'article 11 des propositions du Comité d'état-major. Vous vous rappelez sans doute que le représentant de la France a proposé de prier le Comité d'état-major d'élucider certains points¹. Je crois qu'il a aussi posé certaines questions au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques¹. Le représentant de l'Australie a également formulé certaines suggestions.

Le Conseil jugera peut-être pratique de prendre ces diverses propositions comme point de départ. J'invite donc les membres du Conseil à faire connaître leurs vues sur ces suggestions et à présenter toute autre proposition qui leur paraîtra appropriée.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Au cours de la dernière séance du Conseil de sécurité,

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 50.

touched on two questions which had not, in his opinion, been quite clearly explained by the USSR representative in his previous statements. To begin with, he wanted to know how the adoption of the principle of comparably equal contributions could involve the danger that some great Powers might hold a dominant position in the armed forces to be made available to the Security Council. Secondly, he touched on the question whether there was any connexion between a general reduction in armaments and armed forces, and the principle of equal contributions, as proposed by the USSR delegation. I shall answer these two questions briefly.

As regards the first question, I must say that a danger, to use the words of the French representative, undoubtedly exists. It arises from the fact, of which you are all aware, that the various types of armed forces do not have identical functions. There is not only the numerical aspect to be considered when deciding the whole problem of placing armed forces at the disposal of the Security Council by agreement, but also the qualitative aspect. If we consider this qualitative aspect of the armed forces, then we shall understand why such a danger exists. Mr. Parodi remarked that one country may be able to contribute more air forces, while another would contribute larger land forces. But, as I have already pointed out, the whole crux of the matter is that the qualitative characteristics of the various types of armed forces differ. I feel therefore that on this point there can be no doubts.

As regards the second question—the connexion between the principle of equal contributions (the USSR representative's proposal) and the question of a general reduction in armaments and armed forces—I must say that these two questions are very closely allied. Assuming that a reduction of armaments and armed forces is actually put into effect, it will inevitably follow that the armaments and armed forces to be placed at the disposal of the Security Council by Members of the United Nations will be comparatively small. That is the purpose of the United Nations' decision to reduce armaments and armed forces, and the fact that the armed forces will be comparatively small will have a direct effect on the size of the forces to be made available to the Security Council by agreement. As the armed forces of individual Members of the United Nations will be small, or, at any rate, considerably smaller than they are at present, the forces to be made available to the Security Council by agreement should, consequently, also be smaller.

The USSR delegation has drawn one important conclusion from this, which strengthens the proposal on the principle that contributions should be made on a basis of equality, *i.e.*, that should one of the five permanent members of the Security Council be comparatively weak from a war-economy point of view, it would in

M. Parodi a relevé deux questions qui ne lui paraissaient pas tout à fait claires dans les déclarations précédentes du représentant de l'URSS. La première de ces questions concerne le danger qu'il y aurait à adopter le principe des contributions équivalentes, c'est-à-dire le danger de voir certaines grandes Puissances dominer les forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité. La deuxième question qu'il a relevée a trait aux rapports qui existent entre la réduction générale des armements et des forces armées et le principe des contributions égales, posé par la délégation de l'URSS. Je répondrai brièvement à ces deux questions.

En ce qui concerne la première, je dois dire que le danger — pour employer le même terme que le représentant de la France — est très réel. Ce danger provient de ce que les différentes catégories de forces armées n'ont pas, comme on le sait, le même rôle. Pour résoudre le problème des forces armées à mettre à la disposition du Conseil de sécurité conformément aux accords spéciaux, il y a lieu de tenir compte, non seulement de l'aspect quantitatif de la question, mais aussi de son aspect qualitatif. Si nous prenons en considération cet aspect qualitatif des forces armées, nous comprendrons pourquoi ce danger existe. M. Parodi a fait observer que certains Etats pourraient fournir plus de forces aériennes, tandis que certains autres fourniraient plus de forces terrestres. Mais le fait est que les caractéristiques qualitatives des différentes catégories de forces armées ne sont pas les mêmes, comme je l'ai déjà dit. C'est pourquoi il me semble qu'il n'y a pas place pour des doutes dans ce domaine.

Quant à la deuxième question, c'est-à-dire aux rapports qui existent entre le principe des contributions égales (principe posé par les représentants de l'URSS) et la réduction générale des armements et des forces armées, je dois dire que ces rapports sont des plus étroits. Si nous partons du postulat que la réduction des armements et des forces armées aura effectivement lieu, nous en viendrons nécessairement à la conclusion que les forces armées à mettre à la disposition du Conseil de sécurité par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies seront relativement réduites. C'est dans ce but que les Nations Unies ont pris la décision de réduire les armements et les forces armées, et le fait que les forces seront relativement peu nombreuses affectera directement l'importance numérique des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité conformément aux accords spéciaux. Puisque les forces armées de chacun des Etats Membres de l'Organisation seront faibles ou, en tout cas, plus faibles qu'elles ne le sont à l'heure actuelle, il est évident que les forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité conformément aux accords spéciaux seront, elles aussi, relativement peu importantes.

La délégation de l'URSS en tire une conclusion importante, qui vient à l'appui de sa proposition relative au principe des contributions égales: c'est que, dans ces conditions, même ceux des cinq membres permanents du Conseil de sécurité qui sont relativement faibles dans le domaine militaire et économique n'éprouveront

such circumstances have no serious difficulty in placing armed forces at the disposal of the Security Council on the principle of equality. Should any country however, experience difficulty, the USSR proposal provides for the possibility of exceptions being made.

I think that these explanations will help clarify the position of the USSR with regard to these questions, if indeed there has been any confusion hitherto on this point.

Mr. JOHNSON (United States of America): I should like to make a brief statement in an effort to explain the United States point of view with respect to article 11. It appears to our delegation that there has been some misunderstanding of the text of article 11, which was supported by the United States representative on the Military Staff Committee.

The concept of comparable overall contributions appears to my delegation to have the following characteristics: it relates solely to the total contribution of each of the permanent members, allowing complete flexibility among the various components. On this overall basis, the contributions of the permanent members would not be unduly disproportionate. We are willing to consider that the overall contributions of the permanent members should not be in great disproportion, but in our view, it is impracticable to insist on exact equality of overall contributions, let alone of all the components.

It is the United States view that the principle of comparability will come closer to accomplishing this purpose of having the contributions of the five permanent members not unduly disproportionate than will the principle of equality with special exceptions, which is supported by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

For example, under the principle of comparability, a nation which is unable to supply any part of a particular component is able to compensate for this lack by contributing a larger proportionate share of another component. Under the equality principle, as I understand it, such compensation is not contemplated. The prestige and position of the five permanent members are therefore guarded more effectively, it seems to us, under the comparability formula than under the USSR proposal, if we assume that sufficient exceptions are allowed to permit the creation of an effective, well-balanced force.

My colleague, Mr. Gromyko, has repeatedly stated that the comparability principle would result in a privileged position for certain nations. It is not clear to the United States delegation what privilege Mr. Gromyko has in mind. In any case, even under the USSR formula, if exceptions are permitted, as his proposal seems to envisage, certain nations would be making larger contributions than others, and thereby, accord-

pas de grandes difficultés à mettre des forces armées à la disposition du Conseil conformément au principe de l'égalité. Si toutefois il se trouvait que l'un quelconque des pays rencontrât des difficultés de cet ordre, la proposition de l'URSS prévoit la possibilité de faire des exceptions.

Je pense que ces observations auront contribué à préciser l'attitude de l'URSS à l'égard de ces questions, si tant est qu'il y ait eu malentendu à ce sujet.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je désirerais faire une brève déclaration pour tâcher d'expliquer le point de vue des Etats-Unis en ce qui concerne l'article 11. De l'avis de notre délégation, on s'est mépris dans une certaine mesure sur le sens du texte de l'article 11 que le représentant des Etats-Unis au Comité d'état-major a appuyé.

Il semble à ma délégation que le principe de l'équivalence de l'ensemble des contributions présente les caractéristiques suivantes: il a trait uniquement à l'ensemble de la contribution de chacun des membres permanents, ce qui laisse toute latitude pour aménager les éléments constitutifs. Sur cette base d'ensemble, les contributions des membres permanents ne seraient pas indûment disproportionnées. Nous sommes disposés à admettre que les contributions d'ensemble des membres permanents ne doivent pas comporter de grandes disproportions, mais, à notre avis, il n'est pas possible, du point de vue pratique, d'exiger l'égalité rigoureuse des contributions d'ensemble, et encore moins de leurs éléments constitutifs.

Les Etats-Unis sont d'avis que le principe de l'équivalence permettra, mieux que le principe de l'égalité avec dérogations spéciales que recommande le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, d'éviter des disproportions exagérées entre les contributions des cinq membres permanents.

Par exemple, d'après le principe de l'équivalence, un Etat qui se trouve dans l'incapacité de fournir une partie quelconque d'un élément particulier, peut compenser cette lacune en apportant, dans un autre domaine, une contribution proportionnellement plus grande. D'après le principe de l'égalité, tel que je le comprends, on n'envisage pas de compensation de ce genre. Il nous semble donc que l'on sauvegarde de façon plus efficace le prestige et la position des cinq membres permanents avec la formule de l'équivalence qu'avec la proposition de l'URSS, si toutefois l'on présume que l'on permettra assez d'exceptions pour pouvoir créer une force armée efficace et bien équilibrée.

Mon collègue, M. Gromyko, a maintes fois déclaré que certaines nations jouiraient d'une position privilégiée si l'on appliquait le principe de l'équivalence. La délégation des Etats-Unis ne voit pas très bien à quel privilège pense M. Gromyko. De toute façon, même en appliquant la formule de l'URSS, si l'on admet des exceptions, ce que semble envisager la proposition de M. Gromyko, certains Etats apporteront

ing to the USSR principle, they would have, in fact, privileged positions.

I should like to point out, in this respect, the comments of the United States delegation found on page 35, annex A, of the report of the Military Staff Committee.¹ It is very clearly stated there that "each permanent member should have the right to contribute armed forces equal to those contributed by any other permanent members . . ." In other words, we fully recognize the right of the Union of Soviet Socialist Republics and of any other permanent member to contribute armed forces which would not only be comparable but also equal to those contributed by the United States. We are entirely prepared to have the Union of Soviet Socialist Republics contribute identical forces to those of the United States, if they are willing and able to do so. We cannot agree, however, that once we have been able to reach an agreement as to what overall forces the United Nations should have, in order to be in a position to carry out effectively its obligations under the Charter, the United States should be limited in its contribution of any component by the fact that some permanent member has no part to offer in that component.

Under the USSR proposal, such would be the result, and, if exceptions are carried through, as proposed by the Union of Soviet Socialist Republics, the exceptions might become the rule rather than the exception, because of the great disparity—in fact, both quantitatively and qualitatively—in certain necessary components.

As we understand it, the principle of comparability presents exactly equal privileges to all permanent members. If, however, they are unwilling or unable to undertake a burden which is necessary in order to enable the United Nations to have an effective armed force, we do not believe that reasons of prestige or political considerations should prevent others from making the necessary contributions, and doing so at the earliest practicable date.

Lastly, I should like to mention briefly the disarmament phase of this question, which has been referred to by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics as well as by certain other members of the Council. The United States does not believe that in negotiating these special agreements, the Security Council is in any sense laying the basis for disarmament ratios or quotas. In our view, that is an entirely separate question which we hope will be dealt with after the forces called for by the Charter of the United Nations have been established.

My delegation's view is that we should not allow the work we are doing now to become entangled with the disarmament question. If we do, we shall certainly make our present task

¹ See document S/336. This quotation is from the original text as submitted, in mimeographed form, to the Security Council.

des contributions plus importantes que d'autres et, par là-même, suivant le principe de l'URSS, ils auront en fait des positions privilégiées.

Je désirerais attirer l'attention, à cet égard, sur les observations de la délégation des États-Unis que l'on trouve à la page 37, annexe A, du rapport du Comité d'état-major¹. Il y est très nettement exposé que: "Chaque membre permanent doit avoir le droit d'apporter une contribution en forces armées, égale à la contribution de tout autre membre permanent . . ." En d'autres termes, nous reconnaissons pleinement le droit de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de tout autre membre permanent, d'apporter une contribution en forces armées qui non seulement serait équivalente mais égale à celle des États-Unis. Nous admettons parfaitement que l'Union des Républiques socialistes soviétiques apporte une contribution en forces armées identique à celle des États-Unis, si elle le désire et s'il lui est possible de le faire. Nous ne pouvons toutefois admettre que lorsque nous serons arrivés à un accord sur la totalité des forces dont devront disposer les Nations Unies afin de pouvoir remplir effectivement les obligations que leur impose la Charte, la contribution des États-Unis soit limitée en ce qui concerne l'un quelconque des éléments parce que l'un des membres permanents ne pourra apporter de contribution dans ce domaine.

En se conformant à la proposition de l'URSS, on arriverait à ce résultat; et si l'on admet des exceptions, comme le propose l'Union des Républiques socialistes soviétiques, celles-ci risqueront de devenir la règle plutôt que l'exception, étant donné la grande disparité — aussi bien quantitativement que qualitativement — qui existe entre certains éléments indispensables.

A notre sens, le principe de l'équivalence accorde des privilèges exactement égaux à tous les membres permanents. Si toutefois il en est qui ne veulent ou ne peuvent assumer une charge nécessaire pour permettre aux Nations Unies de disposer d'une force armée efficace, nous ne croyons pas que des raisons de prestige, ou des considérations politiques, doivent empêcher les autres d'apporter les contributions nécessaires, et ce, à la date la plus rapprochée possible.

Enfin, je voudrais dire quelques mots sur la phase du désarmement que comporte cette question et que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que certains autres membres du Conseil, a mentionnée. Les États-Unis ne croient pas qu'en négociant ces accords spéciaux, le Conseil de sécurité jette aucunement les bases des contingents de désarmement. C'est là, selon nous, une question entièrement distincte, dont on traitera, espérons-nous, lorsque auront été créées les forces armées que demande la Charte des Nations Unies.

Ma délégation estime que nous ne devons pas laisser la question du désarmement venir se mêler aux travaux que nous poursuivons à l'heure actuelle, sans quoi notre tâche en sera

¹ Voir le document S/336. La citation est tirée du texte primitif, soumis dans sa forme ronéotypée au Conseil de sécurité.

infinitely more difficult. In our view we should agree that the contributions of the Members of the United Nations in the form of armed forces, assistance and facilities should not in any way provide a criterion at some future date for disarmament.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): First I wish to thank Mr. Gromyko for having answered the questions I put at the last meeting.¹ As a matter of fact there was some misunderstanding between us in regard to what Mr. Gromyko called my second question. My purpose in asking the question was to find out why our colleague felt some uneasiness lest the principle of the equivalence of forces should lead to the predominance of one of the five permanent members. If I spoke of disarmament it was in the following connexion, if I remember rightly: I indicated that so long as we had not set up a disarmament plan—and in fact our studies have not progressed so far as to bring the risk or chance of its completion very near—I did not see how the fact of a country placing at the disposal of the United Nations under Article 43 a part of the forces which it was assumed to possess could in any way lessen the total forces at its disposal and thus alter the world balance of forces. In so far as certain forces are placed at the disposal of the United Nations by a country, they are in a sense immobilized, being thenceforward subject to United Nations control which, in my view, has the effect of decreasing rather than increasing the power of the country to which they belong. It was from that point of view that I referred to the question of disarmament.

In any case, I thank the USSR representative for what he has said because I think his remarks (which I am glad to have elicited) in reply to what he called my first question, help to clarify the situation. For me they certainly do so.

At the stage we have now reached, I think there are two ideas which all of us accept. The first is that the international force should be of a certain size, which we should determine according to the recommendations of the Military Staff Committee and which would correspond to our conception of the extent to which Article 43 should be applied. We must estimate the strength of the international force we consider necessary to enable the United Nations to perform its task effectively. It is obvious, of course, that in estimating what has been called the overall strength of the forces to be placed at the disposal of the United Nations, there will be a certain margin of appreciation. We may be more or less liberal in our estimates.

The second principle upon which I think we are all agreed and which, if I understood him rightly, has just been confirmed by the United

rendue infiniment plus difficile. Nous devrions, pensons-nous, décider que les contributions des États Membres des Nations Unies, qu'il s'agisse de forces armées, d'assistance ou de facilités, ne constitueront en aucune façon un critérium, dans l'avenir, en ce qui concerne le désarmement.

M. PARODI (France): Je remercie d'abord M. Gromyko d'avoir bien voulu répondre aux questions que j'avais posées lors de la dernière séance¹. A vrai dire, il y a eu entre nous un certain malentendu à propos de ce que M. Gromyko a appelé ma seconde question. Dans mon esprit, ma question avait pour objet d'essayer de clarifier les raisons pour lesquelles notre collègue exprimait des inquiétudes quant au risque que le principe de l'équivalence des forces pût conduire à une situation prédominante pour l'un des cinq membres permanents. Si j'ai parlé du désarmement, ce fut, si je me rappelle bien, en l'occurrence suivante: j'avais indiqué qu'aussi longtemps que nous n'avions pas mis sur pied un programme de désarmement, — et, à vrai dire, nos études ne sont pas si avancées à cet égard que le risque ou la chance d'une réalisation puisse paraître très proche, — je ne voyais pas très bien comment le fait, pour un pays, de mettre une partie des forces qu'il était censé posséder à la disposition des Nations Unies, aux termes de l'Article 43, pouvait diminuer d'une manière quelconque le total des forces dont il disposait, et, par conséquent, changer l'équilibre des forces existantes dans le monde. Dans la mesure où certaines forces sont mises à la disposition des Nations Unies par certains pays, elles subissent même une immobilisation; elles sont dès lors soumises à un contrôle des Nations Unies qui a pour effet de diminuer, me semble-t-il, la puissance de celui qui les possède plutôt que de l'augmenter. C'est sous cet angle que je m'étais référé à la question du désarmement.

De toute manière, je remercie le représentant de l'URSS, car, en ce qui concerne la réponse qu'il a faite à ce qu'il a appelé ma première question, je crois que ses observations, que je suis heureux d'avoir provoquées, contribuent à rendre la situation plus claire. Pour moi, elles la rendent certainement plus claire.

Je pense qu'au point où nous sommes parvenus, deux idées se dégagent qui sont admises par nous tous. La première, c'est que la force internationale doit avoir un certain volume, que nous devons déterminer en nous fondant sur les avis du Comité d'état-major, et qui correspondra à l'idée que nous nous faisons de la mesure où l'application de l'Article 43 est nécessaire. Il nous faut évaluer l'importance de la force internationale qui nous paraît nécessaire pour permettre aux Nations Unies de remplir leur tâche avec efficacité. Il est bien évident que, dans l'appréciation de ce qu'on a appelé cette puissance d'ensemble des forces mises à la disposition des Nations Unies, une marge subsiste. On peut voir plus ou moins grande.

Le second principe, sur lequel nous sommes, je crois, tous d'accord et que, si je l'ai bien compris, vient de confirmer le représentant des États-

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 56, 154th meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 56, 154ème séance.

States representative, is that this international force at the disposal of the United Nations should retain as international a character as possible. This idea was in fact accepted by the Military Staff Committee when it laid down the principle of equivalence. I think we are all agreed to go as far as possible in maintaining the truly international nature of this force, which means organizing it in such a way that each of the different arms composing the force should remain as international as possible.

It would probably not be wise—and in any case it is not desirable—that we should, for instance, evolve a system in which the air forces were provided entirely by one or two countries, the naval forces by one or two others and the land forces again by one or two more. This solution would not be satisfactory from any point of view. It seems then that we ought to aim at a synthesis of these two ideas—the total force required and the international nature of that force—and combine the two ideas for the achievement of a satisfactory solution.

It seems to me, after the explanations we have had, that there is a real possibility of the Security Council reaching an agreement; I for my part do not despair of its doing so, and I still believe that our discussions, though difficult in the sphere of principles, should be much easier on a definite and concrete basis.

The fears expressed by the USSR representative seem to me very closely connected with the question of the size of the forces. If we decide that the size of the international forces must be fixed at a certain level, a moderate one, we shall be able to get much nearer to the principle of equality than we could with very large forces. It is therefore a matter of degree, of quantities, and that seems to me an essential point in the agreement which I hope will be reached between us.

That brings me back to the point of view I have expressed several times—I apologize for repeating it, but I shall continue to do so as long as it is not proved that I am mistaken—namely, that we should seek to pursue our discussion mainly along the lines of practical concrete work, with specific figures.

In this connexion, I would remind you of another suggestion which I made a few days ago concerning questions which, in my opinion, might usefully be put to the Military Staff Committee; I should like to see our discussion proceed on the lines of my suggestion, which still seems to me of use after what has been said.

The Australian representative made a suggestion very similar to my own, one which at any rate could easily be combined with mine. I think it might be a good idea if we were to examine these two proposals.

Colonel HODGSON (Australia): My delegation accepts the suggestion of the representative of France. I propose, therefore, to speak purely

Unis, est que cette force internationale mise à la disposition des Nations Unies doit conserver un caractère aussi international que possible. C'est d'ailleurs ce qu'a admis le Comité d'état-major quand il a posé le principe de l'équivalence. Nous sommes, je crois, tous d'avis d'aller aussi loin que possible dans la voie du maintien du caractère véritablement international de cette force, c'est-à-dire de faire en sorte qu'à l'intérieur même des différentes armes la force demeure aussi internationale que possible.

Il ne serait probablement pas bon — et il n'est en tout cas pas souhaitable — que nous aboutissions, par exemple, à un système dans lequel les forces aériennes seraient entièrement fournies par un ou deux pays, les forces navales par un ou deux autres pays et les forces terrestres également par un ou deux autres. Cette solution ne serait satisfaisante à aucun point de vue. Nous devons donc viser à un dosage de ces deux idées: force d'ensemble nécessaire et caractère international de cette force, afin de les rapprocher et d'aboutir à une solution satisfaisante.

Il me semble, après les explications qui ont été fournies, que la discussion laisse vraiment ouverte la possibilité d'un accord auquel, pour ma part, je ne désespère aucunement de voir aboutir le Conseil de sécurité, et je continue à penser que notre discussion, si elle se révèle difficile sur le terrain des principes, doit être beaucoup plus facile sur un terrain précis et concret.

La crainte exprimée par le représentant de l'URSS me paraît très étroitement liée à la question du volume des forces. Si nous aboutissons, en effet, à la constatation que le volume des forces internationales doit être fixé à un certain niveau, un niveau modéré, nous pourrions nous rapprocher bien plus du principe de l'égalité qu'il ne serait possible de le faire avec des forces extrêmement élevées. C'est donc une question de mesure qui intervient, une question de plus ou de moins, et elle me paraît un élément essentiel de l'accord qui se fera, je l'espère, entre nous.

Ceci me ramène au point de vue que j'ai plusieurs fois exprimé, — je m'excuse de me répéter, mais le ferai aussi longtemps qu'il ne me sera pas démontré que je fais fausse route, — à savoir, que c'est dans la voie d'un travail pratique et concret, sur des chiffres précis, que nous devons essentiellement chercher à orienter notre discussion.

A cet égard, je rappelle avoir fait, il y a quelque jours, une autre suggestion en ce qui concerne des questions qu'on pouvait utilement poser, à mon avis, au Comité d'état-major, et je souhaiterais que la discussion s'orientât sur ma proposition, qui conserve à mes yeux son intérêt après ce qui a été dit.

Le représentant de l'Australie avait fait une suggestion très voisine de la mienne et en tout cas susceptible de se combiner très facilement avec elle. Je pense qu'il serait utile que nous examinions ces deux propositions.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation accepte la proposition du représentant de la France. Je ne parlerai

on the proposal my delegation submitted at the hundred and fifty-fourth meeting.¹ This Council has now spent some time trying to arrive at a decision on one question in regard to article 11, namely, whether we should accept the principle of comparable contribution or whether we should accept that of equal contribution, both in regard to the overall strength and the composition of these forces. We must make up our minds which we do accept.

It has been suggested that the question of reduction of armaments, or disarmament, is largely going to solve this problem and make the principle advanced by the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics workable.

However, in the event of any scheme for disarmament being agreed upon, it is clear that disarmament will be effected by some kind of ratio, some proportion, some quota of existing strengths of naval, military or air units, and not by the complete elimination of any element or of any type just because a Member or particular Members of the United Nations do not have that particular type or element of armed forces necessary to make any task force an efficient and effective machine.

Therefore, after disarmament, or a reduction of armaments, we arrive at the same relative position as we did before; it is still necessary to have a balanced and effective United Nations armed force. Therefore, my delegation cannot accept the viewpoint that a reduction of armaments is going to affect our discussion on the principle on which we must agree.

We have asked the Military Staff Committee to draw up a table showing these United Nations forces, and the four members who advanced their principle—that is, the principle of comparable contribution—were able to do so. My Government says that the other principle is entirely unrealistic in the present condition of the armed forces of the world; the four other members say that the USSR principle is unworkable.

It is referred to as a principle. We can all define the word "principle" in various ways. I should say that a principle could be defined as a fundamental truth proved by experience and true as to time, place and circumstance.

The principle of comparable contributions advanced by the delegations of China, France, the United Kingdom and the United States is a principle because it has been proved by experience as far back as the Crusades and through the Napoleonic Wars, the First World War and the Second World War. Had we adopted the USSR principle, we should have lost those wars, including the last war, or we would still be fighting.

To our minds, this so-called principle has never been true as to any time, place or circum-

donc que de la proposition soumise par ma délégation lors de la cent cinquante-quatrième séance¹. Notre Conseil a déjà consacré un certain temps à essayer d'arriver à une décision sur un point relatif à l'article 11, à savoir, si nous devons accepter le principe de l'équivalence des contributions, ou si nous devons accepter celui de l'égalité des contributions, tant en ce qui concerne la totalité des forces que leur composition. Il nous faut prendre une décision à cet égard.

On a suggéré que la question de la réduction des armements, ou du désarmement, va, dans une grande mesure, apporter une solution à ce problème et rendre possible l'application du principe préconisé par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Cependant, si l'on adopte un projet de désarmement, quel qu'il soit, il est évident que ce désarmement sera obtenu en établissant une sorte de rapport, de proportion, de contingentement des forces navales, militaires ou aériennes existantes, et non en éliminant complètement un élément quelconque ou un type d'armement quelconque pour la seule raison qu'un ou plusieurs Membres des Nations Unies ne possèdent pas ce type d'armement ou cet élément des forces armées qui sont indispensables pour faire de toute force de combat un instrument efficace.

Après le désarmement donc, ou après une réduction des armements, nous en arrivons à la même position relative qu'auparavant; il reste nécessaire que les Nations Unies disposent de forces armées équilibrées et efficaces. En conséquence, ma délégation ne peut accepter le point de vue qu'une réduction des armements affectera notre discussion du principe sur lequel nous devons nous mettre d'accord.

Nous avons prié le Comité d'état-major de dresser un état des forces armées des Nations Unies, ce qui a été possible aux quatre Etats membres qui avaient posé le principe de l'équivalence des contributions. Mon Gouvernement est d'avis qu'étant donné la situation actuelle des forces armées du monde l'autre principe témoigne d'un manque complet de réalisme; et les quatre autres Etats membres estiment que le principe de l'URSS est impossible à appliquer.

Il s'agit, dit-on, d'un principe. Nous pouvons tous proposer diverses définitions du mot "principe". Je dirai que l'on peut définir un principe comme une vérité fondamentale démontrée par l'expérience et valable en tout temps, tout lieu, toutes circonstances.

Le principe de l'équivalence des contributions, qu'appuient les délégations de la Chine, de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, est bien un principe; l'expérience l'a démontré, au temps des croisades déjà, pendant les guerres de Napoléon, au cours des première et deuxième guerres mondiales. Si nous avions adopté le principe de l'URSS, nous aurions perdu ces guerres, notamment la dernière, ou nous serions encore en train de combattre.

A notre avis, ce prétendu principe n'a jamais eu un caractère de vérité en aucun temps, en

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 56.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 56.

stance; it is not a principle at all; it is a notion not proved by history or experience, and we say that it cannot be proved.

Thus, we accept the French idea to see if we can possibly work it out from a practical point of view, rather than on so-called principles.

Mr. Gromyko has suggested that his representatives could not work out the table produced by the other four representatives because we had not agreed on the principles. Let us accept them for the time being and test them out because those who devised that notion or so-called principle must have some practical idea of how it can be put into effect. Therefore, I repeat the proposal I made previously and I hope that this time it will not be rejected. If it is rejected, it will reinforce my view and the view of my delegation that the United Nations force cannot be worked out on that principle.

One would think, *prima facie*, that a balanced and effective force worked out on the USSR system could only be worked out by a series of exceptions, or, to use the USSR term, a series of deviations from that principle which would have to be agreed to by the Security Council. All those exceptions or deviations would bring it down, in essence, to the principle advanced by the other four nations; that is, the principle of comparability. That is only a viewpoint, and it may be that the representatives of the Union of Soviet Socialist Republics can, in practice, produce a force based on their principle. If they can, we have an open mind on the subject and, as suggested by the representative of France, there is no reason why we should not harmonize the two texts. If the force cannot be produced or if the offer is refused, then, speaking for our own delegation, we would wish to proceed to a vote, without further delay, on the two texts which are before us.

It is my suggestion that the representatives of the Union of Soviet Socialist Republics on the Military Staff Committee should be invited to draw up a table of the United Nations forces based on the USSR principle of equality of contribution as to overall strength and the composition of the forces.

The PRESIDENT: Does any other representative wish to speak?

We have a proposal from the representative of France which reads as follows:

"To ask the Military Staff Committee, first using the lowest estimate as a basis, *i.e.*, that of the United Kingdom and Chinese delegations, to ascertain on the basis of this hypothesis what deviations from the rule of equality would be necessary to arrive at a practicable plan. It should at the same time be asked to indicate, *grosso modo*, and on the basis of the highest estimate, *i.e.*, that of the United States, how the principle of comparability might be applied on

aucun lieu, en aucune circonstance; ce n'est aucunement un principe; c'est une conception que ne démontre ni l'histoire, ni l'expérience, et qui ne saurait, selon nous, se justifier.

Nous acceptons donc l'idée de la France, et nous allons voir s'il est possible de l'appliquer dans la pratique, ou si elle s'appuie seulement sur de prétendus principes.

M. Gromyko a déclaré que ses représentants n'avaient pu dresser l'état qu'ont fourni les quatre autres représentants parce que nous ne nous étions pas mis d'accord sur les principes. Acceptons provisoirement ces principes, mettons-les à l'épreuve, car ceux qui ont conçu cette idée ou ce prétendu principe doivent avoir songé à son application pratique. Je répète donc la proposition que j'ai faite précédemment en espérant que cette fois-ci elle ne sera pas rejetée. Son rejet ne ferait que raffermir mon point de vue et celui de ma délégation, qu'il est impossible de créer une force armée des Nations Unies en s'appuyant sur ce principe.

On penserait, à première vue, que, si l'on adoptait le système de l'URSS, seule une série d'exceptions permettrait de mettre sur pied une force armée équilibrée et efficace, ou, pour employer les termes de l'URSS, une série de dérogations à ce principe que devrait accepter le Conseil de sécurité. Toutes ces exceptions ou dérogations ramèneraient en substance ce principe à celui que proposent les quatre autres nations: c'est-à-dire au principe de l'équivalence. Ce n'est là qu'un point de vue; il se peut que les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques puissent, en fait, proposer une force armée dérivée de leur principe. Nous n'avons pas d'idée préconçue et, si cela leur est possible, il n'y a pas de raison pour que nous n'harmonisions pas les deux textes, comme l'a proposé le représentant de la France. S'il est impossible de fournir cet état des forces armées, ou si la proposition est rejetée, alors, au nom de ma délégation, je demande que nous procédions, sans plus attendre, au vote sur les deux textes dont nous sommes saisis.

Je propose d'inviter les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Comité d'état-major à élaborer un état des forces armées des Nations Unies, en se fondant sur le principe de l'URSS de l'égalité des contributions en ce qui concerne l'ensemble des effectifs et la composition des forces armées.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Un autre représentant désire-t-il prendre la parole?

Nous avons une proposition du représentant de la France dont le texte est le suivant:

"Demander au Comité d'état-major, en prenant d'abord pour base la plus faible des évaluations proposées, c'est-à-dire celle des délégations britannique et chinoise, de faire, partant de cette hypothèse, le travail consistant à rechercher quelles dérogations il faudrait apporter à la règle de l'égalité pour arriver à un projet réalisable. Il lui serait également demandé, prenant d'autre part l'évaluation la plus élevée, c'est-à-dire l'évaluation des Etats-Unis, de nous dire,

the basis of the figures proposed by the United States representatives."

If there are no objections, I, as President of the Council, will send a letter to the Military Staff Committee explaining this proposal and asking for an answer.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have already stated the views of the USSR delegation on this point several times. My delegation considers that no estimates can be made until agreement has been reached on the general principles on which these estimates can be based, since they would be devoid of any foundation. Nobody can say whether they are right or wrong, suitable or unsuitable, or whether they answer the Security Council's requirements or not. I cannot therefore agree to any proposals which call for such estimates, unless there is some basis upon which these estimates can be founded.

The PRESIDENT: I am reading the French proposal as an informal one, wishing to have the opinion of the Security Council as to whether a question of this nature could be asked of the Military Staff Committee without the Security Council taking a vote on it. I find that there is an objection and, consequently, I wish to ask the representative of France whether he wants to present a formal motion which, of course, I would have to submit to a vote.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): When I spoke on 10 July, I submitted a suggestion rather than a formal proposal, in order that the members of the Council might think it over and, if necessary, consult their representatives on the Military Staff Committee.

An objection has just been raised by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics. Quite frankly, I cannot agree; I cannot accept this objection. If we decide that we must first have all the questions of principle settled before we can frame any kind of estimate, this would mean adopting a method contrary to the one I recommended, which was to take one of the proposed estimates as a hypothetical case and on that basis try to work out something concrete and thus make the meaning of the discussion on principles more intelligible.

The Military Staff Committee has once before been consulted on this point and has informed us, through the majority of its representatives—including the French delegation—that it could give no reply to the question asked until it had some figures to go on; I really do not see why we cannot put this question to the Military Staff Committee again, this time giving the figures which might be taken as a hypothetical basis. I repeat my view that these figures should, in any case, represent the lowest estimate, and, perhaps, the highest estimate also.

I must admit that I do not quite understand what Mr. Gromyko's objection is. Why should we not take as a basis one of the estimates

grosso modo, comment le principe de l'équivalence pourrait jouer sur la base des chiffres proposés par les représentants des Etats-Unis."

Si personne ne s'y oppose, j'adresserai, en tant que Président du Conseil de sécurité, une lettre au Comité d'état-major expliquant cette proposition et demandant une réponse.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai déjà exposé plusieurs fois les vues de la délégation de l'URSS sur cette question. D'après nous, il n'est possible de faire aucune estimation sans s'être entendu au préalable sur les principes fondamentaux qui régiraient les calculs; autrement ceux-ci seraient dépourvus de toute base. Personne ne pourrait dire si les évaluations sont ou non correctes et justifiées, si elles répondent ou non aux besoins du Conseil de sécurité. Par conséquent, je ne puis accepter aucune proposition qui prévoit ces évaluations tant que nous ne disposerons pas d'un critère pour les calculs.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je sou mets officieusement la proposition française et j'aimerais savoir si le Conseil de sécurité estime que l'on peut soumettre une question de cet ordre au Comité d'état-major sans que le Conseil de sécurité procède à un vote. Je constate qu'une objection vient d'être soulevée; je demanderai au représentant de la France s'il désire présenter une motion formelle, qu'il faudra naturellement que je mette aux voix.

M. PARODI (France): Lorsque j'ai pris la parole le 10 juillet, j'ai présenté plutôt une suggestion qu'une proposition formelle, afin que les membres du Conseil puissent y réfléchir et, le cas échéant, consulter leurs représentants au Comité d'état-major.

Une objection vient d'être formulée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Très franchement, je ne puis, en ce qui me concerne, m'y arrêter; je ne puis admettre cette objection. Si nous décidons que nous devons d'abord avoir tranché toutes les questions de principe avant de pouvoir établir une évaluation quelconque, c'est adopter une méthode opposée à celle que je recommandais, et qui consistait à admettre, à titre d'hypothèse, l'une des évaluations proposées, et à essayer de faire sur cette base un travail concret afin de rendre la discussion de principes plus sensible.

Déjà consulté dans le même sens, le Comité d'état-major nous avait fait savoir, par la bouche de la plupart des représentants des délégations — y compris la délégation française — qu'il ne pouvait répondre à la question posée tant qu'il n'aurait pas de chiffres comme base; je ne vois vraiment pas pourquoi nous ne pourrions pas lui poser à nouveau cette question en indiquant cette fois les chiffres qui pourraient être pris pour base à titre d'hypothèse; dans ma pensée, je le répète, ces chiffres devraient être, en tout cas, ceux de l'estimation la plus basse, peut-être aussi ceux de l'estimation la plus élevée.

Je ne comprends pas très bien, je l'avoue, pourquoi M. Gromyko fait objection à ce que, prenant pour base l'une des estimations four-

provided and apply to it the equality principle which he advocates and so discover whether any result can be achieved by this means? Mr. Gromyko has himself agreed in his draft that exceptions to the principle of equality would be possible under his system; perhaps with very slight deviations from the principle of equality—deviations perfectly acceptable to him—it might be possible to come very close to the lowest estimate; I do not know. That is exactly what I should like to find out, in order to be able to decide what precisely we are discussing. I should like to know if there is any real substance in this debate or if we are discussing not so much principles as words and nebulous ideas.

Perhaps we might, if Mr. Gromyko prefers, go no further than this simple question, leaving aside for the moment the hypothesis of the highest estimate and confining ourselves to taking the lowest estimate as a basis and to determining what exceptions there should be to the principle of equality in this case to make this plan workable.

If no other remarks are made, I shall reserve the right to put my question in a more formal way than I did last time, but I should like to know if my suggestion, which, for the time being, remains a suggestion, meets with any objections.

THE PRESIDENT: If I understand the representative of France correctly, he is ready to modify somewhat his proposal in asking for a reply only on the lowest estimate, as presented by the representatives of the United Kingdom and China. Am I correct?

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I quite see the force and logic of the French suggestion. In fact, the Security Council may remember that it was I, I think, who first suggested that the way to solve this difficulty was to get down to figures instead of starting from principles. I cannot accept the position of Mr. Gromyko, who says that one could not make an estimate of overall forces or any other estimate until the questions of principle had been solved. What I had suggested originally was that the Military Staff Committee should attempt to arrive at an overall estimate of the overall strength of the United Nations force. In order to arrive at such a figure, one may have to have certain principles or standards, but one certainly does not necessarily have to have a solution of the difficulty presented by article 11, because article 11 deals with the distribution of those forces among the five permanent members, which is quite a different thing from the total force which will be required to be at the service of the Security Council.

Four delegations out of five in the Military Staff Committee have submitted figures. I should like to see a formal request from the Security Council to the Military Staff Committee to make an effort to arrive at an agreed overall

nies, nous appliquions précisément à cette estimation le principe de l'égalité qu'il défend, afin d'apprécier s'il est possible d'arriver à un résultat quelconque par cette voie. M. Gromyko a lui-même admis dans son texte que des dérogations au principe de l'égalité seraient concevables dans son système; peut-être, avec de très faibles dérogations au principe de l'égalité — dérogations parfaitement acceptables à ses yeux — est-il possible de rejoindre l'estimation la plus basse, je n'en sais rien; je voudrais précisément le savoir, afin de pouvoir apprécier le sens exact du débat qui se déroule entre nous; je voudrais savoir si ce débat a quelque réalité ou bien si nous discutons moins sur des principes que sur des mots et des fantômes d'idées.

Peut-être pourrions-nous, si M. Gromyko le préfère, nous en tenir à cette simple question, laissant, pour le moment, de côté l'hypothèse de l'évaluation la plus élevée, et nous bornant à prendre pour base l'évaluation la plus faible et à rechercher quelles dérogations devraient, en ce cas, être apportées au principe de l'égalité pour rendre le projet réalisable.

Si aucune autre observation n'est formulée, je me réserve de poser ma question de manière plus formelle que je ne l'avais fait la dernière fois, mais j'aimerais savoir si la suggestion que j'avais faite, et qui, pour l'instant, reste encore une suggestion, soulève des objections.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Si je comprends bien les paroles du représentant de la France, il serait disposé à modifier quelque peu sa proposition, et à ne demander de réponse qu'au sujet des estimations les plus faibles, telles qu'elles ont été présentées par les représentants du Royaume-Uni et de la Chine. En est-il bien ainsi?

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais): Je vois parfaitement le poids et la logique de la suggestion de la France. Le Conseil de sécurité se rappellera peut-être d'ailleurs que c'est moi-même, je crois, qui ai le premier proposé de résoudre cette difficulté en en venant aux chiffres au lieu de partir des principes. Je ne peux me rallier au point de vue de M. Gromyko qui prétend qu'on ne peut arriver, ni à une évaluation globale des forces armées, ni à toute autre évaluation, avant d'avoir tranché les questions de principe. J'avais proposé, à l'origine, que le Comité d'état-major s'efforçât de faire une évaluation globale de l'ensemble des forces armées des Nations Unies. Pour fixer un tel chiffre, il faut peut-être s'appuyer sur certains principes ou sur certains critères, mais il n'est certainement pas nécessaire d'avoir résolu la difficulté que présente l'article 11; en effet, cet article prévoit la répartition de ces forces entre les cinq membres permanents, ce qui est tout autre chose que l'estimation des forces totales qui devront être à la disposition du Conseil de sécurité.

Au Comité d'état-major, quatre délégations sur cinq ont soumis des chiffres. Je voudrais que le Conseil de sécurité demande officiellement au Comité d'état-major de s'efforcer de formuler, dans un certain délai, une évaluation globale qui

estimate within a certain period of time. I think it certainly ought to be able to do that without having to solve first of all this question of principle.

The suggestion of the representative of France, admirable as it is, may perhaps have the defect of attempting to go a little too fast and too far at the present stage. If we could reach an agreement on a figure for the overall strength of the force which would be suitable to reinforce the decisions of the Security Council, we might take a next step after that agreement had been reached, but I would beg Mr. Gromyko not to oppose the idea of attempting to reach this overall total estimate, because I really do not think that we need wait for an agreement on the principle of allocation of that figure among the five permanent members, which is, after all, the object of article 11 of the report before us.

Therefore, I should like to propose that the Security Council ask the Military Staff Committee to attempt to agree on the total overall figure within a fortnight or three weeks.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I am very anxious that my proposal—which I reserve the right to resubmit later—should not interfere with the order of the working programme that the Military Staff Committee itself considers most logical.

The French representative on the Military Staff Committee thought these questions might be raised now, but he told me that other delegations to the Staff Committee preferred a different, rather more cautious method. I think that is the meaning of the remark just made by the United Kingdom representative. In these circumstances I would support his proposal and would merely reserve the right to re-submit the question later. I note also that Sir Alexander Cadogan agrees that it would be useful to ask these questions when the occasion offers.

The PRESIDENT: I have before me a formal proposal submitted in writing by the representative of Australia. The proposal reads as follows:

"That the USSR representative on the Military Staff Committee be invited to draw up a table of the United Nations armed force based on the USSR principle of equality of contribution as to overall strength and the composition of the force."

I wish to recall that the same proposal was made in an informal way by the representative of Australia at the last meeting of the Council which dealt with the report of the Military Staff Committee.¹ At that meeting, the USSR representative declared that his representative on the Military Staff Committee would be unable to present such a table at this stage.

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, No. 56.*

recueillerait l'approbation générale. Ceci me paraît faisable, sans que le Comité doive tout d'abord résoudre cette question de principe.

La suggestion du représentant de la France, si admirable soit-elle, a peut-être le défaut d'essayer d'aller un peu trop vite et un peu trop loin, au stade actuel. Si nous pouvions nous mettre d'accord sur l'importance de l'ensemble des forces armées dont il faudrait disposer pour appuyer les décisions du Conseil de sécurité, l'unanimité s'étant faite sur ce point, nous pourrions peut-être aller plus loin, mais je demande instamment à M. Gromyko de ne pas s'opposer à ce que l'on tente de parvenir à cette évaluation d'ensemble; je ne crois pas en effet qu'il soit nécessaire que nous attendions que l'accord se soit fait sur le principe de la répartition parmi les cinq membres permanents, qui fait, somme toute, l'objet de l'article 11 du rapport que nous examinons.

Je propose, en conséquence, que le Conseil de sécurité prie le Comité d'état-major de s'efforcer d'arriver, dans quinze jours ou trois semaines, à un accord sur le chiffre global.

M. PARODI (France): J'ai le grand souci que la proposition que j'avais faite — et que je me réserve de reprendre le moment venu — n'ait pas pour conséquence de gêner l'ordre du programme de travail que le Comité d'état-major estimerait lui-même le plus logique.

Le représentant de la France au Comité d'état-major estimait que ces questions pouvaient être posées dès maintenant, mais il m'avait indiqué que d'autres délégations au sein du Comité d'état-major jugeaient préférable une méthode différente, un peu plus prudente. C'est, je crois, le sens de l'observation que vient de faire le représentant du Royaume-Uni. Dans ces conditions, j'appuie la proposition qu'il a formulée et me réserve simplement le droit de poser la question à nouveau un peu plus tard. Je relève d'ailleurs le fait que Sir Alexander Cadogan est d'accord sur l'utilité de poser ces questions, quand le moment en sera venu.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous sommes saisis officiellement d'une proposition écrite émanant du représentant de l'Australie. En voici le texte:

"Que le représentant de l'URSS au Comité d'état-major soit invité à établir un état des forces armées des Nations Unies basé sur le principe, avancé par l'URSS, de l'égalité de contribution en ce qui concerne l'effectif total et la composition des forces armées."

Je tiens à rappeler que cette même proposition a été présentée officieusement par le représentant de l'Australie au cours de la dernière réunion du Conseil de sécurité à laquelle a été examiné le rapport du Comité d'état-major¹. A cette séance, le représentant de l'URSS a déclaré que son représentant au Comité d'état-major ne serait pas en mesure de dresser un tel état à l'heure actuelle.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 56.

I wish to ask the representative of Australia whether he insists that his proposal be submitted to a vote, in view of the previous declaration by Mr. Gromyko on this question.

Colonel HODGSON (Australia): As I understand it, the proposal of the representative of France could be worked out only if the representative of the Union of Soviet Socialist Republics were ready to accept the invitation set out in the proposal of the Australian delegation, for the proposal of the representative of France speaks of determining the deviation from the minimum and maximum tables as submitted by the four other representatives on the Military Staff Committee. Therefore, if a table such as the table indicated in the proposal of the Australian delegation is not forthcoming—and the USSR representative has declared that it will not be forthcoming—I should then point out that the proposal of the Australian delegation was based on a very clear assumption: that the Council had agreed to and accepted the principles enunciated by the USSR delegation. Consequently, we can only reach the same conclusion which was reached by the four other representatives on the Military Staff Committee from the very start, fourteen months ago—namely, that it cannot be done.

However, as the representative of France has deferred his proposal, I have no option but to defer my proposal for later consideration, if it is deemed appropriate and fitting. In the meantime, my delegation will support the proposal of the United Kingdom delegation.

Mr. MUNIZ (Brazil): The representative of France has put forward a very ingenious suggestion which I, at least, thought might satisfy the USSR representative. Mr. Gromyko has insisted on several occasions that consideration of the size of the armed forces is impossible until the Security Council settles the question of the principle of contributions.

Mr. Parodi has provisionally accepted that point of view, and proposed to make a hypothetical test of the principle, taking into consideration the lowest estimate. I do not really perceive what objection the USSR representative might entertain to that suggestion by Mr. Parodi, but in view of the fact that that suggestion has not succeeded in reconciling the point of view of the USSR representative, I think the only way out for the Council is to accept the proposal made by Sir Alexander Cadogan.

I think it is imperative to get out of the present impasse into which the discussion of article 11 has led us. The Council, in insisting upon an agreement on the question of the contributions of the permanent members, is wasting much time without making any progress. To my mind the best course to follow is, according to the suggestion of Sir Alexander Cadogan, to instruct the Military Staff Committee to make an evaluation of overall land, sea and air forces, and the

Je demande donc au représentant de l'Australie s'il insiste, étant donné les déclarations antérieures de M. Gromyko relatives à cette question, pour que sa proposition soit mise aux voix.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Voici comment je conçois la situation actuelle: il ne serait possible de mettre à exécution la proposition française que si le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques était disposé à accepter l'invitation contenue dans la proposition australienne, puisque la proposition du représentant de la France parle de rechercher quelles dérogations il faudrait apporter aux évaluations minima et maxima présentées par les quatre autres représentants au Comité d'état-major. En conséquence, si nous ne pouvons escompter que soit établi un état analogue à celui qu'indique la proposition de la délégation australienne — et le représentant de l'URSS a déclaré que tel était le cas — je tiens à faire remarquer que la proposition de la délégation australienne se fonde sur un postulat très net: l'acceptation par le Conseil des principes formulés par la délégation de l'URSS. Nous ne pouvons alors qu'aboutir à la même conclusion qu'ont atteint, dès le début, il y a quatorze mois, les quatre autres représentants au sein du Comité d'état-major, à savoir que c'est là chose impossible.

Toutefois, étant donné que le représentant de la France a différé la soumission de sa proposition, je ne peux que réserver la mienne pour un examen ultérieur si celui-ci est jugé opportun et souhaitable. En attendant, ma délégation appuiera la proposition du représentant du Royaume-Uni.

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la France a présenté une suggestion très ingénieuse qui paraissait, à mon avis tout au moins, devoir donner satisfaction au représentant de l'URSS. M. Gromyko a souligné à plusieurs reprises que l'on ne pouvait aborder la question des effectifs des forces armées avant que le Conseil de sécurité eût réglé celle du principe à appliquer aux contributions.

M. Parodi a accepté provisoirement ce point de vue et a proposé de soumettre théoriquement ces principes à l'épreuve, en tenant compte de l'évaluation la plus basse. Je ne vois vraiment pas quelle objection le représentant de l'URSS pourrait soulever à l'encontre de la suggestion de M. Parodi, mais, puisque cette dernière n'a pas réussi à modifier le point de vue du représentant de l'URSS, je ne vois d'autre solution pour le Conseil que d'adopter la proposition présentée par Sir Alexander Cadogan.

J'estime qu'il faut absolument que nous sortions de l'impasse actuelle où nous a engagés la discussion de l'article 11. En insistant sur la nécessité d'aboutir à un accord sur la question des contributions des membres permanents, le Conseil perd un temps précieux sans avancer dans ses travaux. La meilleure solution, à mon avis, est, selon la suggestion de Sir Alexander Cadogan, d'inviter le Comité d'état-major à procéder à une évaluation de l'ensemble des

ecessary facilities, taking into consideration the world situation and leaving the question of contributions to a later stage of the discussion. The advantage of this procedure lies in gaining time. The constitution of the armed forces of the United Nations does not require a previous investigation on the question of the contribution of the permanent members. The existing armed forces of nations are known with varying degrees of accuracy. The Military Staff Committee ought to be able therefore to present an estimate of the overall forces which can be accepted by the Council even before the problem of contributions is thrashed out.

After all, the most essential part of our work is to arrive at an evaluation of the size of the force needed in the present situation. That estimate of the overall force, once obtained, might even facilitate our task of reaching a consensus of opinion on the matter of contributions. It also seems more logical to ascertain in the first place the size of the force before taking a decision on how this force shall be procured.

I therefore support the proposal made by the representative of the United Kingdom.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The proposal tabled by the United Kingdom representative is similar to that made by the French representative. The only difference is that the United Kingdom proposal is somewhat more constricted. Therefore my statement on the French proposal also applies to the United Kingdom proposal. We must not use hypothetical figures, make up hypothetical estimates, based on hypothetical conditions, thus arriving at hypothetical results. I cannot see how agreement can be reached if the whole thing is based on a hypothesis. Armed forces are a reality, not a hypothesis. No progress can be made on the basis of hypotheses only unless agreement is first reached on the general principles.

I should like to add a few words. Although the United Kingdom proposal is more constricted than the French one, in some ways it goes further. It provides for the same recommendations to be made by the Military Staff Committee to the Security Council. I should like to know how such recommendations can be produced without agreement on the basic principles having first been reached. I cannot understand how, in such circumstances, the Military Staff Committee can prepare recommendations.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): To that I would only say, so far as I can understand it, that even assuming we had agreed on article 11, it does not make it any easier to arrive at a total overall figure, and that is something we have to arrive at one day. Article 11 deals with the apportionment of the total overall figure among the five permanent members. What has that to do with the size of the total

forces armées terrestres, navales et aériennes et de toutes les installations nécessaires, en tenant compte de la situation mondiale et en remettant à plus tard les discussions sur la question des contributions. L'avantage que présente cette procédure est de nous faire gagner du temps. La constitution des forces armées des Nations Unies n'exige pas une étude préalable de la question des contributions des membres permanents. On connaît, de manière plus ou moins précise, l'importance des forces armées actuelles des différentes nations. Le Comité d'état-major devrait donc être en mesure de présenter une évaluation de l'ensemble des forces armées que le Conseil puisse accepter même avant que la question des contributions ait été réglée.

L'essentiel, après tout, est d'arriver à une évaluation du chiffre des forces armées nécessaires dans la situation actuelle. Cette évaluation de l'effectif total, une fois faite, pourrait même nous permettre d'aboutir plus facilement à un accord sur la question des contributions. Il semble également plus logique de fixer quel sera l'effectif des forces armées avant de prendre une décision sur la manière dont on les constituera.

J'appuie, en conséquence, la proposition soumise par le représentant du Royaume-Uni.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La proposition que nous a soumise le représentant du Royaume-Uni est de même nature que celle du représentant de la France. Elle n'en diffère que par son cadre plus étroit. Ce que j'ai dit de la proposition française s'applique donc également à celle du représentant du Royaume-Uni. Nous ne devrions pas opérer avec des chiffres hypothétiques, pour faire des calculs hypothétiques, fondés sur des conditions hypothétiques et qui aboutiraient à des résultats hypothétiques. Je ne vois pas comment nous pouvons parvenir à un accord si nous bâtissons tout sur des hypothèses. Les forces armées constituent une réalité et n'ont rien d'hypothétique. Si nous ne nous entendons pas sur les principes fondamentaux, si nous nous basons uniquement sur des hypothèses, nous ne pourrions pas aller de l'avant.

Je voudrais ajouter quelques mots. Dans un certains sens, la proposition britannique va plus loin que celle du représentant de la France, bien que son cadre soit plus étroit. Cette proposition prévoit les mêmes recommandations du Comité d'état-major au Conseil de sécurité. Mais comment peut-on, je vous le demande, élaborer ces recommandations sans que l'accord se soit fait sur les principes fondamentaux? Je ne vois pas très bien comment, dans ces conditions, le Comité d'état-major pourrait préparer des recommandations.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai sur ce point qu'une seule chose à répondre: c'est que même en supposant que nous nous soyons mis d'accord sur l'article 11, cela ne nous aiderait aucunement à fixer le chiffre total des forces armées, ce qu'il faudra bien faire un jour. L'article 11 traite de la répartition du total entre les cinq membres permanents. Quel rapport cette question peut-elle

figure? Very little, so far as I can see. I do not understand the difficulty of the USSR representative.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): When I spoke just now, I did not have the exact wording of the United Kingdom proposal before me. I should like to ask the United Kingdom representative how he thinks the work should be continued. I understood that he thought the question I wanted to ask could be put later on, after his proposals had been tabled. But now that I have before me the text of the resolution he has tabled, I wonder whether its adoption would not settle everything and whether the question I wanted to put would still have any point. I think the same applies to the Australian representative's question. I must apologize, but I find it somewhat confusing.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): The reason for which I presented this proposal was that difficulty had been caused by the fact that the suggestion of the French representative went a little too far and too fast. It attempted to settle the allocation of the forces among the five permanent members. I thought that we ought to proceed by stages, and that the first stage would be to attempt to get a united single figure recommended by the Military Staff Committee, four members of which have made provisional estimates already.

I think that if we could get that first, it would be easier to get on to the next stage; indeed, I think it would be logical first to get the total figure before we try to find a solution to the problem of how that total force should be allocated among the five permanent members. I definitely meant to go only as far as the first step.

The PRESIDENT: As the representative of POLAND, I should like to put a question to the representative of the United Kingdom with a view to clearing up one point in my mind. At the last meeting, I expressed my sympathy with the suggestion of the representative of France, and, at an earlier stage, I supported another suggestion by the representative of the United Kingdom. In both cases I understood—I think all of us understood because it was made rather explicit—that any figures submitted would be of a purely tentative character so that what we did would really be experimental. There were certain criticisms made that the principle of equality is impracticable, and, for purely experimental purposes, we wanted to see how far such criticism was justified. Reading the proposal submitted in writing by the representative of the United Kingdom, I have doubts whether it does not really go much further, and I should like to know if my interpretation is correct. As I see it, it could be read, and it could be the normal interpretation of the wording to say that we are asking the Military Staff Committee for something much more; namely, to make a definite and binding recommendation that such and such should be the overall strength and composition

avoir avec l'importance du chiffre total? Fort peu, à mon sens. Je ne comprends donc pas la difficulté à laquelle se heurte le représentant de l'URSS.

M. PARODI (France): Lorsque j'ai pris la parole tout à l'heure, je n'avais pas sous les yeux le texte exact de la proposition britannique. Je voudrais demander au représentant du Royaume-Uni comment il conçoit la suite du travail. J'avais compris que, dans sa pensée, la question que je désirais poser pouvait l'être ultérieurement, lorsque ses propositions auraient été présentées. Mais j'ai maintenant sous les yeux le texte de la résolution qu'il nous soumet, et je me demande si son adoption ne tranchera pas tout et si la question que je désirais poser conservera un sens. Il en sera de même, je crois, de la question du représentant de l'Australie. Il y a là quelque chose d'un peu confus pour moi, je m'en excuse.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ai présenté cette proposition parce que celle du représentant de la France avait créé des difficultés en allant un peu trop loin et trop rapidement. Elle tendait à résoudre la question de la répartition des forces armées entre les cinq membres permanents. Je pensais qu'il convenait de procéder par étapes et que la première étape serait d'essayer d'aboutir à un seul chiffre, recommandé par le Comité d'état-major, dont quatre membres ont déjà établi des évaluations provisoires.

Il me semble que si nous pouvions trancher cette question en premier lieu, nous passerions plus aisément au stade suivant; d'autre part, il me paraît logique d'arrêter le chiffre total avant d'essayer de résoudre le problème de la répartition de l'ensemble des forces armées entre les cinq membres permanents. Je n'ai jamais eu l'intention d'aller au delà de la première étape.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En qualité de représentant de la POLOGNE, je désirerais poser une question au représentant du Royaume-Uni afin d'élucider un certain point. A la séance précédente, j'ai exprimé ma sympathie pour la proposition du représentant de la France; précédemment, j'avais appuyé une autre proposition soumise par le représentant du Royaume-Uni. Dans l'un et l'autre cas, j'ai compris — comme nous l'avons, je crois, tous fait, étant donné que c'était assez explicite — que les chiffres proposés n'auraient qu'un caractère provisoire, ce qui revient à dire que nous nous livrerions en réalité à une expérience. Des critiques avaient été formulées contre le principe de l'égalité qui, disait-on, était impossible à appliquer; à simple titre d'expérience, nous voulions savoir jusqu'à quel point ces critiques étaient fondées. Je me demande, en lisant la proposition soumise par écrit par le représentant du Royaume-Uni, si cette dernière ne va pas en réalité beaucoup plus loin, et je voudrais savoir si mon interprétation est exacte. A mon avis, on pourrait en déduire — et ce serait là une interprétation raisonnable du texte — que nous demandons bien d'abord au Comité d'état-major, que nous lui demandons en fait de formuler une recomman-

of the armed force. I should like to clear up in my mind what is the real meaning of the proposal of the United Kingdom.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I should like to speak before the United Kingdom representative, for what I have to say refers to the statement just made by the President. Indeed, the latter has expressed, more clearly than I did myself just now, my hesitation as regards the text of the United Kingdom proposal. I wonder if it is not this proposal that goes a little further and a little faster, perhaps a little too far and a little too fast.

As I see it, we should keep within the borders of the discussion of article 11 regarding the principles of comparability and equality—I have not lost hope of seeing the Security Council reach agreement in this discussion on principles—and I feel it would be useful to make, purely hypothetically, an experiment and a study of one concrete case, *i.e.*, one of the estimates provided, and then revert to article 11 and try to reach agreement.

If we came to an agreement, the question would be referred to the Military Staff Committee, in order that the latter might, in the light of our decisions on principles, succeed in drawing up an estimate. If, however, we ask the Military Staff Committee to determine the figures, I do not see how we could subsequently return to article 11. How can we, in order to get closer to equality and comparability, amend an estimate which has been agreed upon in the Military Staff Committee?

I put this question to the United Kingdom representative.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): Perhaps I did not express myself very well on paper and, perhaps, my proposal in writing is a little optimistic. What I wished to do was to suggest that the Council should convey a request or an instruction to the members of the Military Staff Committee that they pursue the discussion amongst themselves on the question of the total overall strength which can be estimated and has been estimated, provisionally, by four delegations, without reference to the principle of article 11. I thought that if we could obtain a suggested figure from the Military Staff Committee, that might be the first step towards agreement on the actual allocation of the forces amongst the five permanent members.

If that has given rise to any misunderstanding, I might say I have used the expression "overall strength and composition" in the text I submitted and, by "composition", I meant simply the overall land, sea and air strength to be given certain figures. I did not intend "composition" to indicate at all the manner in which the composition should be allocated among the five permanent members. If any change in wording would make this easier of acceptance, we could, no doubt, find a formula. All I meant was that

dation définitive, ayant force obligatoire et visant à fixer l'effectif total et la composition des forces armées. Je serais heureux de savoir quel est exactement le sens de la proposition du Royaume-Uni.

M. PARODI (France): Je désire parler avant le représentant du Royaume-Uni, car ce que j'ai à dire se réfère à la déclaration que vient de faire le Président. Ce dernier, en effet, a exprimé plus clairement que je ne l'avais fait moi-même tout à l'heure l'hésitation que j'éprouve devant le texte de la proposition britannique. Je me demande si ce n'est pas cette proposition qui va un peu plus loin et un peu plus vite, et, peut-être, un peu trop loin et un peu trop vite.

Dans ma pensée, nous restions dans le cadre de la discussion de l'article 11 portant sur les principes d'équivalence et d'égalité — je n'ai nullement renoncé à l'espoir de voir le Conseil de sécurité aboutir à un accord dans cette discussion de principes — et il me semblait utile de faire à titre purement hypothétique une expérience, un travail sur un cas concret, c'est-à-dire sur l'une des estimations fournies, pour ensuite revenir à l'article 11 et essayer de nous mettre d'accord.

Si nous nous étions mis d'accord, la question aurait été renvoyée au Comité d'état-major pour que ce dernier, à la lumière de nos décisions sur les principes, pût aboutir à l'établissement d'une estimation. Mais si nous donnons pour tâche au Comité d'état-major d'arrêter des chiffres, je ne vois pas comment nous pourrions ensuite revenir à l'article 11. D'autre part, comment pourrions-nous, pour nous rapprocher de l'égalité et de l'équivalence, corriger une évaluation qui aura obtenu un accord au Comité d'état-major?

Je soumets la question au représentant du Royaume-Uni.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il se peut que ma proposition ne soit pas très bien rédigée, ou que, sous forme écrite, elle soit un peu trop optimiste. Mon intention était de suggérer au Conseil d'inciter les membres du Comité d'état-major à poursuivre la discussion sur la question de l'effectif total qu'il est possible d'évaluer, qui a été évalué à titre provisoire par quatre délégations, sans tenir compte du principe énoncé à l'article 11. Je pensais que si le Comité d'état-major pouvait nous proposer un chiffre, ce serait peut-être là un premier pas vers un accord sur la répartition effective des forces armées entre les cinq membres permanents.

S'il en est découlé quelque malentendu, c'est peut-être parce que je me suis servi dans le texte que j'ai soumis de l'expression "effectif total et composition", mais par "composition", je n'avais en vue que la fixation de certains chiffres concernant l'effectif d'ensemble des forces terrestres, navales et aériennes. Je n'entendais pas, en employant le terme "composition" indiquer aucunement le mode de répartition de cette composition entre les cinq membres permanents. Si une modification de rédaction pouvait faci-

I hoped the Council would instruct the members of the Military Staff Committee to try to present, within a certain period of time, a common estimate of this overall figure. Of course, if they cannot, they will have to submit, as so far four of them have done, independent estimates, and the Council would have to deal with that situation.

I really wonder if an instruction to the Military Staff Committee to make every effort to reach an agreement on an estimate—it is all it would be since no recommendation would be binding—would not help the subsequent discussion.

I do not know whether an instruction to the Military Staff Committee to endeavour to submit an agreed estimate of the figure would be easier or not.

The PRESIDENT: I should like to make an observation that should not be interpreted as a criticism of the proposal presented by the representative of the United Kingdom, but merely as an appraisal of its consequences concerning our procedure. Until now we have been discussing the report of the Military Staff Committee which contained the general principles governing the organization of the armed forces to be made available to the Security Council.

I think it was tacitly understood that the procedure of the Security Council and of the Military Staff Committee would be this: that we first agree on the general principles and, after that, go on to the next stage, the determination of figures of overall contributions, special apportionment among different Member States, and so on.

I should like to add that all former estimates given, and the one proposed now by the representative of France, were all of a tentative character in order to help us to reach an agreement and to make up our minds on these general principles. Now it seems that the adoption of the proposal presented by the representative of the United Kingdom would imply a change of this procedure; that is, before we had reached agreement on these principles, we would ask the Military Staff Committee to make decisions on the overall strength. I want to make it quite clear that this is not a statement in favour of or against the proposal of the representative of the United Kingdom; this statement is merely to make clear to the Council what the implications of the suggested procedure are.

Mr. HSIA (China): I am in favour of the proposal made by Sir Alexander Cadogan for the simple reason that, as he has explained, since we have already adopted articles 5 and 6, we are really in a position where we can ask for overall figures.

litér l'adoption de cette proposition nous pourrions sûrement trouver une formule. Je voulais simplement dire que j'espérais que le Conseil prierait le Comité d'état-major d'essayer de présenter dans un délai déterminé une évaluation commune de ce chiffre d'ensemble. Si cela est impossible, il faudra évidemment que les membres du Comité soumettent, comme quatre d'entre eux l'ont déjà fait, des évaluations distinctes, et il appartiendra au Conseil d'examiner cette situation.

Je me demande vraiment si, en invitant le Comité d'état-major à déployer tous ses efforts pour aboutir à un accord au sujet d'une évaluation — il ne saurait être question d'autre chose puisque aucune recommandation n'aurait un caractère obligatoire — nous ne faciliterions pas les débats ultérieurs.

Je ne sais si ce serait plus facile de demander au Comité d'état-major de s'efforcer de se mettre d'accord en vue de soumettre une estimation de ce chiffre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais présenter une observation qu'on ne doit pas interpréter comme une critique de la proposition soumise par le représentant du Royaume-Uni, mais plutôt comme une appréciation des conséquences que cette proposition peut avoir sur notre procédure. Jusqu'à présent, nous avons discuté le rapport du Comité d'état-major qui contenait les principes généraux régissant l'organisation des forces armées qui doivent être mises à la disposition du Conseil de sécurité.

Je crois qu'il était tacitement entendu que le Conseil de sécurité et le Comité d'état-major adopteraient la procédure suivante: aboutir d'abord à un accord sur les principes généraux et, au cours d'une étape ultérieure, fixer le chiffre des contributions totales, la répartition entre les différents Etats Membres, et ainsi de suite.

Je voudrais également indiquer que toutes les évaluations antérieures, ainsi que celle que vient de soumettre le représentant de la France, présenteraient toutes un caractère provisoire et étaient destinées à nous aider à réaliser un accord et à prendre une décision au sujet des principes généraux en question. L'adoption de la proposition soumise par le représentant du Royaume-Uni impliquerait une modification de cette procédure, car, avant même d'avoir abouti à un accord sur ces principes, nous demanderions déjà au Comité d'état-major de prendre des décisions concernant l'effectif total. Je tiens à préciser que je ne parle ni pour ni contre la proposition du représentant du Royaume-Uni; je me borne simplement à indiquer au Conseil quelles peuvent être les conséquences de la procédure proposée.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je me prononce en faveur de la proposition présentée par Sir Alexander Cadogan, et ceci, comme il l'a indiqué lui-même, pour la simple raison qu'ayant déjà adopté les articles 5 et 6 nous pouvons maintenant effectivement demander qu'un chiffre total nous soit fourni.

Some of my colleagues thought the question went a little too far. I do not think it goes too far. However, I do feel that we are being too optimistic. By that I mean that the Military Staff Committee may well not give us the kind of answer we have in mind. I do not have to coach the Military Staff Committee here. When two schoolboys go on a journey, and one asks the other, "How much money have you got?", it would be too optimistic to expect an accurate answer regarding the exact amount of money he has in his pocket.

The Military Staff Committee may give us five different answers, or it may present a majority report and a minority report. If it presented figures on which it had agreed, that would be fine. All we are thinking of is the final figure, but we may not get that. However, we may receive a report which will give us some useful indication.

Some of the members of the Council are concerned over the fact that the Military Staff Committee may not present a final figure. It is possible, however, that the Military Staff Committee may be in a position to agree on a figure. In that case, we should probably allow a little more time. It is my feeling that 5 August would be too soon; that is a suggestion which I should like to make.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I shall be very brief. The United Kingdom representative's proposal reproduces, in almost identical terms, the text of the first of the two questions put by the Security Council to the Military Staff Committee on 26 June.¹ I interpret this proposal as an invitation to the Military Staff Committee to make a fresh effort to reach agreement in framing this estimate.

On 26 June we asked the Military Staff Committee to give us its reply by the 30th of the same month. We are now fixing the date at 5 August. This reply may show agreement, or, perhaps, the disagreement will persist; in either case, I think we could then adopt the very sensible proposal made by the representative of France.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I agree with the interpretation given by the Belgian representative to the question concerned, if Sir Alexander Cadogan also agrees to interpret it in this fashion. Accordingly, the Staff Committee will again be asked the question which was put to it about a fortnight ago and will be given a little more time to try to reach agreement. It will be understood, however, that the estimate submitted to us will not represent a definite figure, but will merely be a working basis for us, not binding on the Military Staff Committee itself. In these circumstances I feel we

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 13, Annex 36.

Quelques-uns de mes collègues ont exprimé la crainte que la question ne soit allée un peu trop loin. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. J'estime toutefois que nous faisons preuve d'un peu trop d'optimisme. J'entends par là que le Comité d'état-major pourrait ne pas nous donner la réponse que nous attendons. Je n'ai pas à donner ici des leçons au Comité d'état-major, mais lorsque deux écoliers partent en promenade et que l'un demande à l'autre: "Combien d'argent as-tu?", ce serait vouloir être trop optimiste que d'attendre une réponse précise quant à la somme exacte qu'il a en poche.

Le Comité d'état-major peut nous donner cinq réponses différentes, il peut aussi nous présenter un rapport de majorité et un rapport de minorité. Si le Comité d'état-major nous soumet des chiffres sur lesquels il s'est mis d'accord, tant mieux. Nous ne pensons qu'au chiffre définitif; or il n'est pas certain qu'on nous le fournisse. Mais il se peut que nous recevions un rapport qui nous donne des indications utiles.

Certains membres du Conseil craignent que le Comité d'état-major ne soumette pas de chiffre définitif. Il est possible, toutefois, que le Comité d'état-major soit en mesure de se mettre d'accord sur un chiffre. Dans ce cas, il y aurait probablement lieu de lui laisser un délai un peu plus long. Le 5 août me paraît une date trop rapprochée. Telle est la suggestion que je voulais formuler.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Je serai très bref. La proposition du représentant du Royaume-Uni reprend, à peu près dans les mêmes termes, le texte de la première des deux questions que le Conseil de sécurité avait posées au Comité d'état-major le 26 juin¹. J'interprète cette proposition comme tendant à inviter le Comité d'état-major à faire un nouvel effort pour se mettre d'accord en vue d'établir cette estimation.

Le 26 juin, nous avons demandé au Comité d'état-major de nous donner sa réponse pour le 30 du même mois. Maintenant, nous lui fixons la date du 5 août. Cette réponse pourra manifester un accord ou, peut-être, laissera subsister un désaccord; dans l'une ou l'autre hypothèse, nous pourrions, me semble-t-il, reprendre alors la très utile proposition formulée par le représentant de la France.

M. PARODI (France): Je suis d'accord avec l'interprétation donnée par le représentant de la Belgique à la question posée, si Sir Alexander Cadogan est, lui aussi, bien d'accord pour l'interpréter de cette manière. Il s'agit donc de poser à nouveau au Comité d'état-major la question qui lui avait déjà été soumise il y a une quinzaine de jours, et de lui laisser un peu plus de temps pour essayer de se mettre d'accord. Mais il serait alors entendu que l'évaluation qui nous serait fournie ne constituerait pas un chiffre définitif, mais seulement, pour nous, une base de travail qui ne lierait pas le Comité d'état-

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 13, Annexe 36.

could give the Military Staff Committee a fairly short time-limit for its reply.

I even wonder whether, in this case, we might not at the same time put the second question,¹ which we submitted in June, and ask the Military Staff Committee to revert to that second question and try to reply to it also.

If the Military Staff Committee failed to agree to take a single estimate as a basis of work, I think we should then ask it—and in saying this I come back completely to my previous proposal—to take as a hypothesis the lowest and the highest of the estimates provided. In the case of the lowest estimate, the Committee would tell us how the principle of equality with exceptions would work. In the case of the highest, it would tell us how the principle of comparability would work. I agree that in this form the question would be a longer one to draft. Perhaps we might leave the question undecided today and briefly revert to it at a forthcoming meeting, after we have tried to reach preliminary agreement on the exact wording of the question, one which would take account of the observations made this morning.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have already pointed out that, in some ways, the United Kingdom proposal goes further than the French proposal, as it envisages a recommendation from the Military Staff Committee to the Security Council, which, as matters stand, the Military Staff Committee cannot make.

I should further like to point out to the Council that the procedure envisaged in this proposal is contrary to that so far adopted by the Security Council. So far we have worked on the assumption that the Security Council would consider the question of general principles, and that any instructions given to the Military Staff Committee would refer to matters of general principle and not to any other questions. The Security Council instructed the Military Staff Committee to submit a report on its proposals regarding the general principles, whereas the present resolution, submitted by the United Kingdom representative, involves a radical change in the procedure hitherto followed. This resolution recommends us to start our work from the end.

I do not think that such serious matters should be approached so lightly. We took a decision in principle, and in accordance with that decision the Military Staff Committee submitted a report on the general principles, and now we are being invited to consider another question, setting aside the question of the general principles. This is considered a method which will lead to agreement. In fact it is just the opposite

major lui-même. Dans ces conditions, j'incline à penser que nous pouvons donner au Comité d'état-major un délai pas trop étendu pour nous répondre.

Je me demande même si, en ce cas, nous ne pourrions pas poser en même temps la seconde question¹, celle que nous avons posée au mois de juin, et demander au Comité d'état-major de bien vouloir revenir sur cette deuxième question et tenter d'y répondre également.

Si le Comité d'état-major ne se mettait pas d'accord pour prendre comme base de travail une évaluation unique, je pense que nous devrions alors lui demander — et par là, je reviens complètement à la proposition que j'ai formulée — de prendre, à titre d'hypothèse, la plus basse et la plus élevée des évaluations fournies. Pour l'une, la plus basse, il nous indiquerait comment devrait jouer, avec des dérogations, le principe de l'égalité. Pour l'autre, la plus élevée, il nous dirait comment devrait jouer le principe de l'équivalence. Je reconnais que la question est un peu plus longue à rédiger sous cette forme. Peut-être pourrions-nous ne pas prendre de décision dès aujourd'hui et revenir rapidement à la question au cours d'une prochaine séance, après avoir essayé de nous mettre auparavant d'accord sur la formule précise à donner à la question, formule qui puisse satisfaire aux observations présentées ce matin.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai déjà dit qu'à un certain point de vue la proposition britannique allait plus loin que celle du représentant de la France, car elle prévoit que le Comité d'état-major devra présenter des recommandations au Conseil de sécurité, ce qu'il est incapable de faire dans les circonstances actuelles.

En outre, je voudrais faire observer au Conseil de sécurité que la méthode préconisée dans cette proposition n'est pas compatible avec celle que le Conseil a suivie jusqu'à présent. Jusqu'ici il était entendu que le Conseil de sécurité examinerait la question des principes fondamentaux; aussi les instructions qu'il donnait au Comité d'état-major concernaient ces principes, et rien d'autre. Le Conseil de sécurité avait chargé le Comité d'état-major de lui soumettre un rapport sur les propositions que celui-ci avait à faire au sujet des principes fondamentaux, et voici que maintenant la résolution présentée par le représentant britannique prévoit un changement radical dans la méthode que nous avons suivie jusqu'à présent. Dans cette résolution, on nous propose de commencer notre travail par la fin.

Nous ne pouvons, il me semble, traiter de questions aussi graves avec tant de légèreté. Nous avons pris une décision de principe, et c'est conformément à cette décision que le Comité d'état-major a préparé un rapport sur les principes fondamentaux; or, on nous propose maintenant d'examiner une autre question, en mettant de côté la question des principes fondamentaux. On prétend que c'est là une mé-

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, Supplement No. 13, Annex 36.*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Supplément No 13, Annexe 36.*

—new difficulties are being added to the existing ones; this will not lighten but will only complicate our task.

Mr. Gromyko thereupon continued his remarks in English as follows:

I wish to quote a brief passage from the resolution adopted by the Security Council on 13 February 1947. It reads as follows: "... to submit to the Security Council not later than 13 April 1947 its recommendations with regard to the basic principles which should govern the organization of the United Nations Armed Forces."

The PRESIDENT: We have another meeting at 3 p.m. The hour is now rather late and, consequently, we will have to adjourn this meeting. This afternoon the Security Council will continue its discussion of the Greek question.

The meeting rose at 1.20 p.m.

HUNDRED AND FIFTY-EIGHTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 15 July 1947, at 3 p.m.*

President: Mr. O. LANGE (Poland).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

219. Provisional agenda (document S/413)

1. Adoption of the agenda.
2. The Greek question: report by the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360).²

220. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

221. Continuation of the discussion on the Greek question

At the invitation of the President, Colonel Kerenxhi, representative of Albania, Mr. Mevorah, representative of Bulgaria, Mr. Dendramis, representative of Greece, and Mr. Vilfan, representative of Yugoslavia, took their seats at the Council table.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): When we began the examination of the Greek question a few weeks ago, we already appreciated its gravity—a gravity still further accentuated by the news contained in press

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, No. 13.*

² *Ibid.*, Second Year, Special Supplement No. 2.

thode qui nous permettra d'aboutir à un accord. Mais, en réalité, on ne fait qu'ajouter de nouvelles difficultés à celles qui existent déjà, ce qui complique notre travail au lieu de le rendre plus facile.

Ici M. Gromyko continue en anglais par la remarque suivante:

Je voudrais citer un court passage de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité en date du 13 février 1947; il est ainsi libellé: "... de soumettre au Conseil de sécurité, le 30 avril 1947 au plus tard, ses recommandations en ce qui concerne les principes fondamentaux qui doivent régir l'organisation de la force armée des Nations Unies".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons une autre séance à 15 heures. Il se fait tard, il nous faut donc lever la séance. Cet après-midi, le Conseil de sécurité poursuivra la discussion de la question grecque.

La séance est levée à 13 h. 20.

CENT-CINQUANTE-HUITIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New York,
le mardi 15 juillet 1947, à 15 heures.*

Président: M. O. LANGE (Pologne).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

219. Ordre du jour provisoire (document S/413)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question grecque: rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/360).²

220. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

221. Suite de la discussion sur la question grecque

Sur l'invitation du Président, le colonel Kerenxhi, représentant de l'Albanie, M. Mevorah, représentant de la Bulgarie, M. Dendramis, représentant de la Grèce, et M. Vilfan, représentant de la Yougoslavie, prennent place à la table du Conseil.

M. PARODI (France): Lorsque nous avons commencé, il y a quelques semaines, l'examen de la question grecque, nous en mesurions déjà la gravité: elle est davantage encore soulignée par les nouvelles que nous ont apportées les

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 13.*

² *Ibid.*, Deuxième Année, Supplément spécial No 2.

SALES AGENTS OF UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Argentina—*Argentine*

Editorial Sudamericana
S. A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

Australia—*Australie*

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

Belgium—*Belgique*

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

Bolivia—*Bolivie*

Librería Científica y
Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

Canada

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

Chile—*Chili*

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

China—*Chine*

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

Costa Rica—*Costa-Rica*

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

Cuba

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

Czechoslovakia

Tchécoslovaquie

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

Denmark—*Danemark*

Einar Munskgaard
Nørregade 6
KJOBENHAVN

Dominican Republic

République Dominicaine

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

Ecuador—*Equateur*

Muñoz Hermanos y Cía
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

Egypt—*Egypte*

Librairie "La Renaissance
d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

Finland—*Finlande*

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

France

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

Greece—*Grèce*

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

Guatemala

José Goubaud
Goubaud & Cía Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

Haiti—*Haïti*

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

India—*Inde*

Oxford Book & Stationery
Co.
Scindia House
NEW DELHI

Iran

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

Iraq—*Irak*

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

Lebanon—*Liban*

Librairie universelle
BEYROUTH

Luxembourg

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

Netherlands—*Pays-Bas*

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
S'GRAVENHAGE

New Zealand

Nouvelle-Zélande

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

Norway—*Norvège*

Norsk Bokimport A/S
Edv. Storms Gate 1
OSLO

Philippines

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

Sweden—*Suède*

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

Switzerland—*Suisse*

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL

Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

Syria—*Syrie*

Librairie universelle
DAMAS

Turkey—*Turquie*

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

Union of South Africa

Union Sud-Africaine

Central News Agency Ltd.
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG, CAPETOWN,
DURBAN

United Kingdom

Royaume-Uni

H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops at
LONDON, EDINBURGH,
MANCHESTER, CARDIFF,
BELFAST and BRISTOL

United States of America

Etats-Unis d'Amérique

International Documents
Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

Yugoslavia—*Yougoslavie*

Drzavno Produzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD